



Maj au 27/11/2018

## RÈGLEMENT INTERIEUR CITY STADE

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Le City Stade de Montvendre est un lieu public d'accès libre pour tous les Montvendrois.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Le City Stade permet **uniquement** la pratique du **football, handball et basket-ball, volley-ball et badminton**. Toute autre activité est interdite.

Les écoles et les associations de Montvendre sont prioritaires.

Seuls les ballons en mousse sont autorisés.

### CONDITIONS D'ACCÈS ET HORAIRES :

Le City Stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs.

L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Le City Stade est accessible tous les jours :

Horaires d'été (à partir du dernier dimanche de mars) :

de **9 h 00 à 12 h 00** et de **14 h 00 à 20 h 00**

Horaires d'hiver (à partir du dernier dimanche d'octobre) :

de **9 h 00 à 12 h 00** et de **14 h 00 à 17 h 00**

La commune se réserve le droit, à tout moment de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

### **CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE :**

Il est interdit de manger ou consommer de l'alcool sur le site.

Pour la tranquillité des riverains, il est interdit d'utiliser tout matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards.....).

Il est interdit de fumer, de faire des feux sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du City Stade.

Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les panneaux de baskets, buts ou rambardes sur le site.

Sont interdits dans l'enceinte du city Stade : les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés.

L'accès est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles.

En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie au n° suivant 04 75 59 06 13 ou via le formulaire de contact sur le site [montvendre.fr](http://montvendre.fr)

Des ballons adaptés sont à la disposition des utilisateurs à la mairie ainsi que le filet de volley-ball.

**Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 15 décembre 2016 et sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP)**

### **En cas d'urgence :**

<b>SAMU</b>	<b>15</b>
<b>POMPIERS</b>	<b>18</b>
<b>POLICE</b>	<b>17</b>
<b>APPEL GENERAL</b>	<b>112</b>

# City Stade

